

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 554 (Rect)

présenté par

M. Dhuicq, Mme Zimmermann, M. Vitel, M. Mathis, M. Gilard et M. Poisson

-----

### ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 3 à 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est incohérent que des organismes qui n'ont aucune compétence pour décider de l'attribution d'une subvention puissent la verser.